

CRISE ÉNERGÉTIQUE : 5 MESURES DE SOUTIEN POUR LES AGRICULTEURS



Le Gouvernement met en place 5 mesures pour soutenir les exploitations agricoles et forestières face à la hausse des prix des carburants et de l'énergie.

1 PRISE EN CHARGE DU DROIT D'ACCISE SUR LE GNR AGRICOLE – AVRIL 2026

Prise en charge à 100 % du droit d'accise : 3,86 €/hl (soit 3,86 ct€/l) pour le mois d'avril 2026.

<p>Qui peut en bénéficier ? Exploitants agricoles, CUMA, ETARF, exploitations de conchyliculture, aquaculture marine ou pisciculture, et personnes redevables de la cotisation de solidarité (art. L.731-23 du code rural et de la pêche maritime, déjà bénéficiaires du tarif réduit d'accise sur le gazole pour les travaux agricoles et forestiers - L.312-60 CIBS).</p>	<p>Quelle forme prend cette aide ? Remboursement <i>ex post</i> sur facture</p>	<p>Modalités de dépôt Une seule demande par période, à formuler auprès des DDFip via le guichet Dématic.</p>	<p>Délais pour déposer une demande Du 1^{er} mai au 31 juillet 2026 inclus.</p>	<p>Délai de réponse Remboursement sous dix jours maximum pour les dossiers complets.</p>
--	--	---	--	---

2 REMBOURSEMENT DE 15 CENTIMES PAR LITRE SUR LE GNR AGRICOLE – MAI 2026

Remboursement de 15 ct€/l pour le mois de mai 2026 : 3,86 ct€ issus du droit d'accise + 11,14 ct€ d'aide directe.

<p>Qui peut en bénéficier ? Exploitants agricoles, CUMA, ETARF, exploitations de conchyliculture, aquaculture marine ou pisciculture, et personnes redevables de la cotisation de solidarité (art. L.731-23 du code rural et de la pêche maritime, déjà bénéficiaires du tarif réduit d'accise sur le gazole pour les travaux agricoles et forestiers - L.312-60 CIBS).</p>	<p>Quelle forme prend cette aide ? Remboursement <i>ex post</i> sur facture</p>	<p>Modalités de dépôt À formuler auprès de la DDFip via le guichet Dématic.</p>	<p>Délais pour déposer une demande Du 1^{er} juin 2026 à fin juillet 2026.</p>	<p>Délai de réponse Remboursement sous dix jours maximum pour les dossiers complets.</p>
--	--	--	---	---

3 REPORT DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES – ANNÉE 2026

Report possible pendant 6 mois, à compter du 23 mars 2026.

<p>Qui peut en bénéficier ? Exploitants et employeurs de main d'œuvre agricole et forestier, y compris coopératives et entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers (ETARF).</p>	<p>Quelle forme prend cette aide ? Report de paiement des cotisations et contributions sociales dues au titre de l'année 2026.</p>	<p>Modalités de dépôt À formuler auprès des caisses locales de la MSA.</p>	<p>Délais pour déposer une demande Mesure applicable pendant 6 mois à compter du 23 mars 2026.</p>	<p>Délais de réponse Confirmation de l'éligibilité envoyée dans les 15 jours après dépôt du dossier.</p>
---	---	---	---	---

4 PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DE COTISATIONS SOCIALES À LA MSA

Prise en charge, à titre exceptionnel, d'une partie des cotisations sociales.

<p>Qui peut en bénéficier ? Exploitants et employeurs de main d'œuvre agricole et forestier ayant le statut de non-salarié agricole.</p>	<p>Quelle forme prend cette aide ? Prise en charge de cotisations sociales par les caisses locales de la MSA.</p>	<p>Modalités de dépôt À formuler auprès des caisses locales de la MSA en complétant le formulaire en ligne sur le site de la MSA.</p>	<p>Délais pour déposer une demande Jusqu'au 30 juin 2026</p>	<p>Délai de réponse Validation de la prise en charge fin juillet / début août.</p>
---	--	--	---	---

5 PRÊT FLASH CARBURANT

Prêt pour soutenir la trésorerie des TPE et PME les plus exposées à la hausse du coût des carburants.

<p>Qui peut en bénéficier ? TPE et PME : <ul style="list-style-type: none"> • créés il y a plus d'un an et avec 12 mois d'activité (documentation comptable) ; • dont les dépenses de carburant représentent au moins 5 % du chiffre d'affaires ; • dans les secteurs éligibles : transports, agriculture, pêche ; • avec un compte bancaire professionnel (accès en lecture à Bpifrance). Disponible dans les DROM. </p>	<p>Caractéristiques du prêt <ul style="list-style-type: none"> • Montant : entre 5 000 € et 50 000 € • Durée : 36 mois dont 12 mois de différé d'amortissement de capital • Taux d'intérêt : 3,8 % • Aucune garantie demandée • Mise à disposition des fonds sous 7 jours </p>	<p>Où faire la demande ? Souscription 100 % en ligne sur la plateforme Flash, à partir du 13 avril : flash.bpifrance.fr/carburant</p>
---	---	---